

DECISION n° 2024.001

SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – PLAN LACS – RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DES BERGES

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2023.71 du 24 avril 2023 approuvant le lancement de l'opération « Renforcement et réaménagement des berges »
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan Lacs ;
- ♦ **Considérant** la modification du plan de financement suite au résultat des appels d'offres ;

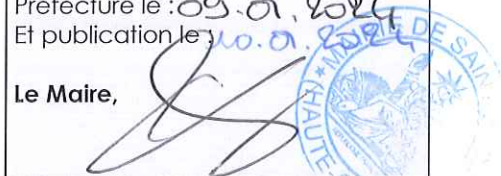
Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09.01.2024

Et publication le : 10.01.2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan lacs.

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes et que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)	
Nature (détaillez chaque poste)	Montant en € H.T
Maitrise d'œuvre	19 100,00 €
Travaux	427 327,29 €
dont palplanches	220 800,00 €
dont aménagements	206 527,29 €
Autres (diagnostics, SPS, CT, publications, etc.)	15 572,71 €
TOTAL Dépenses	462 000,00 €

Recettes (HT)	
Financeurs	Montant en € H.T
Auto financement :	
Fonds propres	231 000,00 €
Subventions sollicitées :	
Département (CD74) - Plan Lac	231 000,00 €
Total Recettes	462 000,00 €

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

DECISION n° 2024.001

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 08.01.2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.